

Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2009/0189(NLE) Procédure terminée
Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci	
Sujet 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	
Zone géographique Islande Norvège	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	S&D MORAES Claude	02/09/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3172	07/06/2012
	Education, jeunesse, culture et sport	2993	15/02/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Evénements clés			
17/12/2009	Document préparatoire	COM(2009)0704	Résumé
31/01/2010	Publication de la proposition législative	05306/2010	Résumé
25/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2012	Vote en commission		
30/01/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0020/2012	Résumé
13/03/2012	Résultat du vote au parlement		
13/03/2012	Décision du Parlement	T7-0066/2012	Résumé
07/06/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		
14/06/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0189(NLE)

Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 082-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/02079

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	14938/2003	03/12/2003	CSL	
Document préparatoire	COM(2009)0704	17/12/2009	EC	Résumé
Document de base législatif	05306/2010	01/02/2010	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.927	04/01/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0020/2012	30/01/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0066/2012	13/03/2012	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2012/305](#)
[JO L 153 14.06.2012, p. 0001](#) Résumé

Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et son protocole de 2001.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTENU : la présente proposition vise à conclure un [accord entre l'UE, l'Islande et la Norvège](#) sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et de son protocole de 2001. Cet accord vise à améliorer la coopération judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union, d'une part, l'Islande et la Norvège, d'autre part, en appliquant à ces deux États, certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 et du protocole de 2001 la complétant.

Pour rappel, la [convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale](#) vise à encourager et à moderniser la coopération entre les autorités judiciaires, policières et douanières, en complétant les dispositions existantes et en facilitant l'application de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale conclue par le Conseil de l'Europe en 1959 et de son protocole de 1978, de la convention d'application de l'accord de Schengen de 1990 et du traité Benelux de 1962.

Cette convention est complétée par un [protocole](#) établi par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, qui prévoit des mesures supplémentaires, telles que des demandes d'information sur des transactions bancaires, afin de lutter contre la criminalité en général et la criminalité organisée en particulier.

Procédure : la signature de cet accord a été autorisée par décision du Conseil du 17 décembre 2003, en vertu des articles 24 et 38 du traité sur l'UE. L'accord n'a pas encore été conclu et n'est pas non plus entré en vigueur. Le traité de Lisbonne étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures correspondantes devant être suivies par l'UE sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'UE. L'accord ayant été signé il y a 6 ans déjà, la Commission estime qu'il conviendrait de le conclure dans les plus brefs délais. C'est

pourquoi, elle recommande au Conseil d'adopter, après approbation du Parlement européen, une décision portant conclusion de l'accord susmentionné. À noter encore que conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité de Lisbonne, il est prévu que, lorsqu'il s'agit d'accords couvrant des domaines auxquels s'applique la procédure législative ordinaire, le Conseil adopte la décision de conclusion de l'accord, après approbation du Parlement européen.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié, conformément aux dispositions pertinentes du traité, leur souhait de participer à l'adoption de la présente décision mais pas le Danemark qui ne sera donc pas lié par l'accord, ni soumis à son application.

Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

OBJECTIF : conclure un accord entre l'UE, l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et son protocole de 2001.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition vise à conclure, au nom de l'Union, un accord entre l'UE, l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la [convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale](#) entre les États membres de l'Union et du [protocole de 2001](#) à celle-ci.

L'accord, signé par les parties le 19 décembre 2003, n'a pas encore été conclu. Pour en connaître le contenu et la teneur matérielle, se reporter au document du Conseil [14938/2003](#).

Le traité de Lisbonne étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures devant être suivies par l'Union afin de conclure l'accord sont régies par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui prévoit que le Conseil adopte la décision de conclusion de l'accord après approbation du Parlement européen.

Dispositions territoriales : conformément au protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé au traité sur l'UE et au TFUE, ces États membres ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application de l'accord. Le Danemark ne participera par contre pas à l'accord.

Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

En adoptant à l'unanimité le rapport de Claude MORAES (S&D, UK), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures recommande que le Parlement européen donne son approbation au projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et du protocole de 2001 à celle-ci.

Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 10 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, et du protocole de 2001 à celle-ci.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Islande/Norvège: entraide judiciaire en matière pénale. Convention 2000 et protocole 2001 à celle-ci

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne, l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et son protocole de 2001.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/305/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et du protocole de 2001 à celle-ci.

CONTEXTE : le 19 décembre 2002, le Conseil a autorisé la présidence, assistée de la Commission, à engager des négociations avec l'Islande et la Norvège en vue de l'application de certaines dispositions de [convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale](#) et du protocole de 2001 à celle-ci.

Conformément à la décision 2004/79/CE du Conseil, l'accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention, été signé le 19 décembre 2003, sous réserve de sa conclusion.

Toutefois, l'accord n'a pas encore été conclu. Le traité de Lisbonne étant entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les procédures à suivre par l'Union en vue de la conclusion de l'accord sont régies désormais par l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il convient donc maintenant d'approuver l'accord au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, [l'accord entre l'UE, l'Islande et la Norvège](#) sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et de son protocole de 2001 est conclu au nom de l'Union européenne. Cet accord vise à améliorer la coopération judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union, d'une part, l'Islande et la Norvège, d'autre part, en appliquant à ces deux États, certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 et du protocole de 2001 la complétant.

Pour rappel, la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale vise à encourager et à moderniser la coopération entre les autorités judiciaires, policières et douanières, en complétant les dispositions existantes et en facilitant l'application de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale conclue par le Conseil de l'Europe en 1959 et de son protocole de 1978, de la convention d'application de l'accord de Schengen de 1990 et du traité Benelux de 1962.

Cette convention est complétée par un [protocole](#) établi par le Conseil conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, qui prévoit des mesures supplémentaires, telles que des demandes d'information sur des transactions bancaires, afin de lutter contre la criminalité en général et la criminalité organisée en particulier.

Dispositions territoriales : le Royaume-Uni et l'Irlande ont notifié, conformément aux dispositions pertinentes du traité, leur souhait de participer à l'adoption de la présente décision mais pas le Danemark qui ne sera donc pas lié par l'accord, ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 07.06.2012. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.